AR Prefecture

016-200072023-20240411-20240411_10-DE Reçu le 17/04/2024

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 11 Avril 2024

Délibération n°20240411 10

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice: 70 Présents: 43 Suppléants: 2 Pouvoirs: 10

> = VOTANTS: 55 - dont « pour »: 55 - dont « contre »: 0 - dont « abstention » : 0

Objet : FINANCES : approbation du règlement budgétaire et financier

Le jeudi 11 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27/03/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de St-Ciers-sur-Bonnieure.

Présents: COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte - GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - CHAMPALOUX Didier -LIOT Gérard - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard - MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian -BOIREAUD Philippe - LEMAIRE Marie-Claude - ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - BOUYSSET Céline -LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard -TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-POITOU Mélanie suppléante de MICHONNEAU Patrick
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs:

- 1-CAILLAUD Nadia pouvoir à BERTRAND Didier
- 2-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-HENTRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
- 8-SOURY Christine pouvoir à BOUCHET Éric
- 9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 10-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés: GIRAUD-BERNARD Éric - BOIZUMAULT Sylvie - FLAUD Yves - PERRON Michelle -CHAUSSEPIED Pierre - JEUNE Karine - BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth -CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - POTEL Maryse - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella départ de SAGNE Annie (suppléante de MUGNIER Pierre-Herman)

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

AR Prefecture

016-200072023-20240411-20240411_10-DE Reçu le 17/04/2024

Objet : FINANCES : approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 20231207_11 du 07 décembre 2023 du Conseil communautaire adoptant la mise en place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024, le budget principal de la Communauté de communes Cœur de Charente bascule sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et comptable, tel qu'annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

